DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 MARS 2025

AFFAIRE N°2025-CM/005 : CONVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE EST – EXERCICE 2025

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 05 mars 2025.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 26 février 2025.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 20
Absents : 09
Représentés : 01
Total des votes : 21

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 mars, le conseil municipal s'est réuni dans à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel - MAILLOT Yann - LUCILLY Harry - GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario - HOAREAU Marie Nathalie - CHARLEMAGNE Jules Thierry – MAZAGRAN Daniella - GARRYER Patrick - SINAPIN Marie Jacqueline – RAYAPIN Marie Kenny - PADRE Hermina – TECHER Sophie - ROBERT Laurencine - BRANCALIN Sandrine –- ELISABETH Vincent - ECLAPIER Eric - SISAHAYE Teddy - ELISABETH Karine.

Absents : VIADERE Marie Ange - ELISABETH Marie Jeanne – FOUASSIN Stéphane - TECHER Paulin - DE LAMOTHE Jean Bernard - BOYER Laurent - FANNIO Anaïs - PAUSE Jean Claude - PAPAYA Mélissa.

Ont voté par procuration : FANNIO Anaïs (procuration donnée à ROBERT Laurencine)

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 10.03.25

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250304-DCM-2025-005-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

La Mission Locale Est, dont le territoire d'intervention s'étend sur six communes, dont Salazie, a pour mission d'accueillir les jeunes de 16 à 25 ans afin de les aider à construire un itinéraire d'insertion sociale professionnelle.

Cette structure assure un service d'accueil, d'information et d'orientation à travers des permanences de conseillers et d'assistants techniques sur le territoire communal.

Dans sa convention pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025, la Mission Locale Est sollicite la commune pour un financement de 10 347.20 €, soit 1.45 € par habitant au titre de l'exercice 2025.

Elle sollicite en outre la prise en charge par la commune d'une partie de son loyer à hauteur de 500 € par mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le CGCT,
Vu la convention d'aide au fonctionnement de la Mission Locale Est pour l'exercice 2025 joint en annexe de la présente délibération.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (21 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **De se prononcer sur la participation financière de la commune au fonctionnement de la Mission Locale Est pour l'exercice 2025 selon les termes de la convention.**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention afférente.**

ARTICLE 3 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....
.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

Vincent ELISABETH

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250304-DCM-2025-005-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Au coeur de l'île, rayonne!
COMMUNE SALAZIE

Les Missions Locales
Mission Locale Est
2024-2028 LABELLISÉE ! ENGAGÉE POUR ET AVEC LES JEUNES

CONVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE EST EXERCICE 2025

Entre

La commune de SALAZIE, représentée par **Madame la maire Sidoleine PAPAYA,**

d'une part,

Et

La Mission Locale Est, représentée par le Président de l'association, **Monsieur Jeannick ATCHAPA,**

d'autre part,

Vu *L'ordonnance n° 82-273 du 26 Mars 1982 relative aux mesures destinées aux jeunes pour faciliter leur insertion sociale ;*

Vu *La loi n° 89-805 du 19 Décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle ;*

Vu *La Charte des Missions Locales ;*

Vu *La note DFP / DIJ sur la gestion financière des Missions Locales ;*

Vu *La délibération du Conseil Municipal de **Salazie** en date du **2 Septembre 1991** portant adhésion de la commune de **Salazie** à la Mission Locale Est ;*

Vu *La délibération du Bureau de la Mission Locale Est en date du 15 Décembre 1998 relative à la participation des collectivités au fonctionnement de la Mission Locale ;*

Vu *La délibération du Conseil d'administration du 13 juin 2013, relative aux modalités de calcul de la participation financière par commune ;*

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250304-DCM-2025-005-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : La présente convention définit la participation de la commune de **Salazie** au financement de la Mission Locale Est dans les conditions indiquées ci-après.

ARTICLE 2 : La zone d'intervention géographique de la Mission Locale Est comprend les communes suivantes :

- Saint-André
- Bras-Panon
- Salazie
- Saint-Benoît
- La Plaine des Palmistes
- Sainte-Rose.

ARTICLE 3 : La Mission Locale Est accueille les jeunes de 16 à 25 ans révolus en difficulté, afin de les aider à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle.

Elle s'engage à mettre en œuvre les clauses de la Charte Nationale des Missions Locales et à respecter les dispositions de la note technique sur l'organisation et le fonctionnement des Missions Locales.

Elle s'engage à assurer aux jeunes de **Salazie** un service d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi de proximité par la tenue de permanences sur le territoire de la commune par un ou plusieurs conseillers et assistants techniques.

Elle s'engage à s'impliquer dans les actions de développement local mises en œuvre par la commune.

ARTICLE 4 : Le budget de fonctionnement prévisionnel (hors budget pour actions spécifiques) de la Mission Locale Est s'élève pour 2025 à 2 157 780.99 €. Il est financé par les partenaires suivants :

• État	1 094 220.61 €
• Région	522 583.00 €
• Département	118 404.00 €
• Communes	184 297.90 €
• Pôle Emploi	238 075.48 €

ARTICLE 5 : La subvention attribuée par la commune de **Salazie** est calculée sur la base du recensement 2019 qui porte sa population légale à 7 136 habitants (Sources : INSEE

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250304-DCM-2025-005-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

recensement de la population légale en vigueur au 1er janvier 2019) à laquelle est appliquée un coefficient multiplicateur par habitant. Ce coefficient est fixé à 1.45 € par habitant.

La commune de Salazie s'est engagée à prendre en charge une partie du coût du loyer de l'antenne de Salazie à compter de l'exercice 2018 à hauteur de 500 € par mois soit 6 000 € (six mille euros) pour une année pleine. Cette participation a été proratisée en 2025 selon l'occupation effective du local convenu sis n°93 rue Pompidou.

La participation totale de la commune de Salazie au budget de la Mission Locale Est s'élève à **10 347.20 €** (dix mille trois cent quarante-sept euros et vingt centimes) pour l'année 2025.

Le versement sera effectué sur le compte ouvert au Crédit Agricole, à l'adresse suivante :

RIB 19906 00974 76204782001 24
IBAN FR76 1990 6009 7476 2047 8200 124
BIC AGRIRERX

La subvention allouée sera versée selon les modalités suivantes :
- 50 % à la signature de la présente subvention
- le solde au 15 décembre 2025.

ARTICLE 6 : La Mission Locale Est transmettra au service du contrôle de la commune, pour le 31 juillet 2026 :
- Un rapport détaillé sur ses activités,
- Les comptes de l'année écoulée.

ARTICLE 7 : La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

À Saint-Benoît, le 04 Décembre 2024

Le Président de la Mission Locale Est

Monsieur Jeannick ATCHAPA

MISSION LOCALE EST
Zone Industrielle - BP 57
Beaurivage
97470 Saint Benoit
Tél: 0262 92 31 37 / Fax: 0262 50 39 27

La Maire de SALAZIE

Madame Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250304-DCM-2025-005-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025